

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2014
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2014-6

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants: 15	L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le vingt juin deux mille quatorze, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPINE Alain Maire
Etaients présents :	Alain LEPINE, Corinne DUPRAT, Benjamin FOURNIER, Elodie BEAUCHAMP, Laurent DOVERGNE, Frédéric NOIRAL, Jean-François BOULIOL, Mathieu LOURY, Alain DECARNELLE, Jérôme DORMOY, Ludovic RICARD.
Absents excusés :	Philippe COCHARD pouvoir Alain LEPINE Sébastien CUYPERS pouvoir Jérôme DORMOY Martine BAHU pouvoir Mathieu LOURY Amélie TAQUET pouvoir Ludovic RICARD

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur FOURNIER Benjamin est élu secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Renouvellement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur Oliver LANCIER.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le renouvellement du contrat de Monsieur Oliver LANCIER affecté à l'accueil périscolaire, centre de loisirs et au service technique, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi », pour une durée de 8 mois, à compter du 27 septembre 2014.

La durée de travail demeure fixée à 24 heures hebdomadaires.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Madame Pauline PHILIPPE.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le renouvellement du contrat de Madame Pauline PHILIPPE affectée à la mairie et à la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi », pour une durée de 10 mois, à compter du 21 juillet 2014.

La durée de travail demeure fixée à 23 heures hebdomadaires.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour ce renouvellement.

4. Création d'un emploi d'avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la Loi n° 212-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif « Emploi d'avenir », ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,
- que la commune peut décider d'y recourir, en s'engageant à former un jeune en interne par la désignation d'un tuteur et à rechercher des formations pour lui faire acquérir une qualification,
- que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.
- une aide de 10% par le conseil général de l'Oise peut être attribuée dans le cadre d'un emploi d'animation

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un emploi d'avenir, à temps non complet, pour intégrer les services de l'école et périscolaire afin d'acquérir les qualifications d'animation.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets n°2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012, relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE la création d'un poste d'agent d'animation en contrat d'avenir, à temps non complet, pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément, sur la base d'une rémunération égale au SMIC, à compter du 01 septembre 2014.

- AUTORISE le Maire à signer avec l'Etat, la convention correspondante ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement d'un agent en emploi d'avenir,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

5. Avenant au contrat par affermage du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement concernant les Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire fait part de l'avenant que nous avons reçu de Léo Lagrange.

Après discussion, vu le manque de précision, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande que LEO LAGRANGE modifie la date de l'avenant : 31 décembre 2014 au lieu du 04 juillet 2015 afin de faire un point en décembre pour établir un premier bilan de la fréquentation des élèves pour les temps d'activité périscolaire.

Avenant au contrat d'affermage

Délégation par affermage
Du service public d'accueil périscolaire
Et d'accueil de loisirs sans hébergement
Commune de BOISSY FRESNOY

1. Préambule

Dans le cadre des activités « Temps d'Animation Périscolaire » (TAP), récemment mis en place par la réforme des rythmes scolaires la collectivité a décidé, pour assurer l'organisation et l'animation des animations prévus tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, la Délégation Régionale Léo Lagrange Nord.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de cette collaboration couvrant l'année scolaire 2014/2015.

2. Le projet pédagogique

Les orientations Léo Lagrange

Dans sa déclaration de principe, la Fédération Léo Lagrange « *s'interdit tout sectarisme de caractère politique ou religieux. Elle tient pour fondamentale les valeurs de liberté, de justice sociale et de démocratie. Sans elles, toute organisation des loisirs ne serait qu'embrigadement et paternalisme* ».

Pour la Fédération Léo Lagrange, les centres de vacances et de loisirs sont, pour les enfants et les jeunes, des espaces éducatifs d'épanouissement personnel, de vie en groupe et d'accession à l'autonomie.

Quel que soit le projet – atelier lecture pour les tout-petits, organisation de séjours pour adolescents, atelier Hip-Hop, exposition de photos-, la fédération poursuit un objectif d'éducation. Il s'agit de contribuer à l'émancipation des jeunes, de les aider à grandir, et à s'impliquer davantage dans la vie de la cité.

Léo Lagrange s'attache à proposer des loisirs éducatifs et non simplement « occupationnels ». Cet objectif se traduit moins dans le choix des activités- manuelles, intellectuelles, sportives ou culturelles- que dans l'intervention et la pédagogie qui sous-tendent leur mise en œuvre. Qu'il s'agisse d'un atelier informatique, de la conception d'un temps lecture, l'équipe va décliner le programme d'action en pensant au développement personnel de l'enfant ou du jeune et à son apprentissage de la vie en groupe.

Complémentaire à la famille et à l'école, son intervention se situe dans un troisième champ, en qualité de co-éducateur.

Elle considère l'histoire, l'originalité et l'utilité sociale de centres de vacances et de loisirs en France comme un acquis des mouvements de jeunesse qui ne saurait être ramené au seul souci commercial et lucratif d'entreprises privées.

Elle inscrit son action dans la durée et entend poursuivre un développement adapté et réfléchi aux évolutions constantes et rapides des enfants, des parents, et de la société.

Elle assume son rôle d'association d'éducation populaire en accompagnant la prise de responsabilité et la formation de nombreux animateurs, formateurs et directeurs volontaires qui choisissent d'acquiescer auprès d'un acteur comme Léo Lagrange, une expérience souvent déterminante pour leur propre insertion sociale et professionnelle future.

La Fédération Léo Lagrange développe le partenariat avec les pouvoirs publics, les collectivités locales, les comités d'entreprise et les acteurs de l'éducation pour que les Centres de Vacances et de Loisirs poursuivent pleinement leur utilité sociale. Elle agit pour que davantage d'enfants et d'adolescents aient droit à des vacances et à des loisirs de qualité.

Prenant en compte tous les temps de l'enfant et la nécessaire globalité de son éducation, la Fédération Léo Lagrange veut promouvoir une politique de l'enfance globale et concertée, dans la commune, le quartier ou le village. Elle défend une conception de l'enfant citoyen à qui on laisse le temps d'être un enfant.

3. Présentation du dispositif

La collectivité confie à la Délégation Régionale Léo Lagrange l'organisation et l'animation d'activités TAP à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire sur le créneau 13h30 / 13h45 et 16h-16h30 (15h55 à 16h25 pour les maternelles).

3.1 Activités périscolaires mises en place

La délégation s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : conforme au Projet Educatif De Territoire (PEDT) et à la proposition faite par la Délégation Régionale Léo Lagrange Nord
- Durée hebdomadaire : 4 créneaux de 45min par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 13h45 et de 16h à 16h30 (15h55 à 16h25 pour les maternelles).
- Lieu d'intervention : Structure de l'accueil de loisirs, salle multifonction et bibliothèque.
- Période d'intervention : septembre démarrage des activités jusqu'au 4 juillet 2015

La collectivité donnera à la délégation toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

3.2 Mise en œuvre des prestations

Dès la signature de la présente convention, la Délégation Régionale Léo Lagrange Nord a en charge avec la ville la préparation du PEDT et devra prendre contact avec la communauté éducative, associative et tous les partenaires afin de mettre en œuvre et d'organiser les TAP pour la rentrée scolaire 2014.

Pour toutes les activités TAP mises en place à destination des enfants, la délégation régionale s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées à la collectivité ainsi que les mesures envisagées par la délégation pour les mettre en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique.

Les salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Les activités seront organisées par cycle de 7 semaines :

- Cycle 1 : de la rentrée scolaire aux vacances d'automne
- Cycle 2 : des vacances d'automne aux vacances de fin d'année
- Cycle 3 : des vacances de fin d'année aux vacances d'hiver
- Cycle 4 : des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Cycle 5 : des vacances des printemps aux vacances d'été

La commune de Boissy Fresnoy s'engage à redéployer ses ... éducateurs sportifs à raison d'une séance d'1h30 par semaine et par école (soit éducateurs le lundi et le vendredi et Educateurs le mardi et le jeudi). Cela représente H de temps de travail en face à face avec le public.

De plus la commune garde à sa charge l'entretien des bâtiments.

La Délégation Régionale Léo Lagrange Nord sera employeur des personnels supplémentaires nécessaires au fonctionnement du dispositif. Il est estimé que ce personnel pourrait être composé de 2 animatrices en CD, 1 animateur en CDII, 1 jeune en emploi d'avenir

La délégation disposera des moyens suivants : bus municipal et minibus en fonction de leur disponibilité et du planning municipal.

Les apports des parties seront donc les suivants :

- Pour la collectivité :
 - Locaux

- Entretien et fonctionnement des bâtiments
 - Personnels définis ci-dessus
- Pour la délégation :
- Le coordonateur
 - Les personnels supplémentaires nécessaires au respect de la présente convention
 - L'ordinateur portable et le téléphone portable du coordonateur
 - L'accès au logiciel AIGA

3.3. Le système d'inscription

Un système d'inscription devra être mis en place par le coordonateur TAP recruté par la Délégation Léo Lagrange Nord afin de maîtriser les effectifs accueillis et ce, même si les activités sont gratuites. Le listing des participants devra être communiqué en amont aux directeurs des établissements scolaires.

3.4 La promotion et la communication du dispositif ALSH

La promotion de l'A.L.S.H se fera par la diffusion du bulletin d'information réalisé par Léo Lagrange Nord distribué chez tous les habitants de la commune, informant les familles des dates d'ouverture du dispositif, des modalités d'inscription et du programme des vacances.

La distribution de ce document est à la charge de la Mairie.

Le dossier d'inscription sera à retirer à la Mairie préalablement à l'inscription pour laisser le temps aux familles de le compléter comme il se doit.

Une information régulière est diffusée par l'intermédiaire des moyens de communication proposés par la commune de Boissy Fresnoy, panneaux d'affichage municipaux, presse locale, journal de la commune...

3.5 Responsabilités :

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

La délégation assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les salariés de l'Association, qui assureront ces activités.

3.6. L'organigramme

- Un(e) directeur (trice), assure l'ensemble de la coordination pédagogique et travaille étroitement avec l'ensemble des partenaires municipaux et associatifs. Il est le garant des relations et de la communication avec les différents partenaires liés au dispositif (familles, CAF, DDJS, commune, etc.). Il participe régulièrement aux réunions organisées par les adjoints municipaux responsables et par Léo Lagrange Nord.
- Les moyens humains en personnel administratif, de comptabilité seront mis à disposition par Léo Lagrange Nord.
- Du personnel communal pour l'entretien des locaux.
- Une équipe d'animateurs chargés de gérer les projets d'activités sur chaque tranche d'âge, en nombre suffisant au regard des normes de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Le taux d'encadrement sera

- Pour 8 enfants entre 3 et 6 ans, 1 animateur
- Pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur.

Depuis mai 2003, une nouvelle réglementation est venue renforcer celle en vigueur jusqu'à cette date. Le pourcentage d'animateurs BAFA complet ou stagiaire dans une équipe d'encadrement est passé de 50 % à 80 %.

Les directeurs sont diplômés BAFD ou en cours de formation.

L'équipe d'animation est le trait d'union privilégié entre les familles et la structure. Elle réserve aux parents une écoute attentive et une information permanente concernant leurs enfants et la vie sur l'ALSH.

Léo Lagrange Nord dispose également d'un plan interne de formation permettant à leurs salariés de se former. Léo Lagrange Nord propose outre des formations techniques aux métiers de proximité par exemple, des actions pour identifier ses atouts et s'orienter mais aussi la possibilité de se lancer dans des formations qualifiantes : BPJEPS, DJEPS.

De même, sont organisées des temps de rencontre et de travail entre les permanents du réseau Léo Lagrange Nord (Réunions des permanents). Des réunions thématiques sur nos différents secteurs d'intervention permettent aux permanents de s'informer et d'échanger régulièrement sur les problématiques liées à leur secteur.

L'ensemble des personnels est rémunéré directement par Léo Lagrange Nord (recrutement, gestion humaine, gestion administrative...).

3.7. Suivi / Contrôle des activités

Un comité de pilotage se réunira à la fin de chaque cycle. Il sera composé des élus et cadres de la collectivité intéressés par ce secteur d'activités, du coordonateur TAP et du délégué Territorial à l'Animation ainsi que de toutes autres personnes que la Délégation ou la ville estimerait nécessaire. Ce comité assurera le suivi de l'organisation et de la mise en œuvre des TAP.

La collectivité et la Délégation régionale Léo Lagrange Nord effectueront une évaluation conjointe semestrielle portant sur les prestations réalisées.

Afin d'assurer le suivi de la prestation, nous proposons un outil de régulation :

Les groupes de suivi (GdS)

OBJECTIFS :

- C'est un temps de rencontre entre les différents partenaires municipaux
- C'est un temps de préparation technique et matérielle des périodes de fonctionnement
- C'est un temps de bilan

COMPOSITION :

- Représentants Elus de la Municipalité
- Représentants Techniciens de la Municipalité
- Equipe de Direction de l'ALSH
- Représentant de Léo Lagrange Nord
- *...ainsi que toute personne jugée compétente par la Mairie ou par Léo Lagrange Nord*

FREQUENCE DE REUNION :

- Avant et après chaque période d'ouverture.

Cette organisation permet de fixer les relations entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, d'ériger une règle du jeu fixant les responsabilités et les moyens d'intervention de chacun.

Un bilan pédagogique est fourni en fin de période de fonctionnement par le délégataire.

Le bilan financier est fourni avant le 15 avril de l'année N+1.

4. Contrepartie financière

Les prestations sont rémunérées sur une base forfaitaire ; le coût est réputé comprendre tous les frais engagés par la délégation. Le montant a été calculé sur la base de 30 enfants présents en même temps.

Les prestations objet de la présente convention feront l'objet d'un versement de ... pour la période prédéfinie. Elles ne seront pas assujetties à la TVA.

Le versement sera effectué mensuellement, à terme à échoir de 10% du montant de la participation de la collectivité à l'exception la période de mai à septembre 2014 où la collectivité ne prendra en compte que le salaire du poste de coordonnateur.

Dans le cas où le comité de suivi constaterait un différentiel de, plus ou moins 5% d'effectif réel par rapport aux prévisions initiales, une révision de la contrepartie financière sera mise en œuvre. Pour ce faire les parties se rapprocheront.

5. Clauses particulières

5.1. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 4 juillet 2015.

Toutefois il est rappelé que cet accord est passé en vue de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013. En cas de modification mineure du décret précité, un avenant pourra être conclu après accord des deux parties. Si ce décret venait à être annulé ou rendu non obligatoire de quelques façons que ce soit pour les conditions de mises en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le présent accord serait rendu caduc sans donner lieu à contre partie financière à l'exception de la prise en charge du coût du licenciement du coordinateur dédié.

5.2. Modification de la convention collective CCNA

En cas de modification substantielle de notre convention collective de référence (la Convention Collective Nationale de l'Animation), et en particulier tous les points directement liés à l'annexe II (contrats des animateurs d'ALSH), une renégociation des données chiffrées devra automatiquement être envisagée.

6. Présentation du rapport annuel du délégataire Léo Lagrange

Il est rappelé la délibération du 20 janvier 2011, par laquelle la commune a signé avec LEO LAGRANGE, représenté par Monsieur Nicolas LAINE, une convention de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs pour une période de 5 ans soit du 1 février 2011 pour se terminer le 31 décembre 2015.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit un rapport annuel à la commune chaque année. En outre, conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article précité du CGCT, dès la communication de ce rapport par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte dudit rapport relatif à la gestion et l'exploitation du service public accueil périscolaire et centre de loisirs pour l'exercice 2013 dont un exemplaire est joint en annexe.

Commune de Boissy-Fresnoy

Rapport annuel du délégataire



En savoir plus, un réflexe leolagrange.org

Accompagner
les **collectivités**
dans leurs projets



leo lagrange
FEDERATION

1. Présentation du service délégué

1.1 PRESENTATION DU RAPPORT

Le présent rapport annuel du délégataire concerne l'activité de l'année 2013 de la structure d'accueil de loisirs de Boissy Fresnoy. Structure accueillant des enfants en période scolaire et en période de vacances. Ce rapport est rédigé par la directrice de l'accueil de loisirs, employée par Léo Lagrange Picardie.

1.2 CARACTERISTIQUE DU CONTRAT

Après trois années de fonctionnement avec les services de Léo Lagrange Picardie, la Mairie de Boissy Fresnoy a pris la décision de renouveler le contrat. La signature de celui-ci a eu lieu en février 2011 pour une durée de 5 ans. Courant 2011 deux avenants ont été faits. Le premier pour l'ouverture de l'accueil de loisirs au mois de Juillet à la demande des familles. Le second pour l'augmentation des heures de travail de la seconde animatrice.

1.3 LE SERVICE

Cela fait maintenant plus de 5 ans que le centre d'accueil de loisirs a ouvert ses portes. Il dispose d'une structure récente construite spécialement à cet effet et subventionnée en partie par le conseil général de l'Oise et la CAF. Ces locaux permettent d'accueillir un maximum de 70 enfants et se situent à proximité de l'école et de la mairie. Pour le bon fonctionnement de cet accueil la Mairie a fait appel à Léo Lagrange Picardie.

Le centre d'accueil de loisirs fonctionne en période scolaire (périscolaire) mais également les mercredis et certaines périodes de vacances (hivers, pâque, juillet et Toussaint). Il ouvre ses portes de 7h00 à 19h00 aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES AFFECTEES AU SERVICE

1.4.1 Organigramme du personnel du délégataire

L'équipe présente sur le site de Boissy Fresnoy et composée de trois membres :

- Une directrice employée en CDI à temps plein
- Une animatrice en CDI à temps plein
- Une animatrice en CDI à temps partiel (travaille qu'en péri-scolaire)

Pour répondre au besoin de l'accueil périscolaire (augmentation des effectifs) nous avons dû revoir le temps de présence de la seconde animatrice à la hausse.

La directrice a pour rôle :

- La gestion administrative et financière du centre d'accueil de loisirs
- Assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis
- La gestion de l'équipe d'animation
- Assurer le bon fonctionnement de la structure
- Assurer les relations avec les différents partenaires
- De mettre en œuvre le projet pédagogique en partant du projet éducatif

Les animatrices ont pour rôle :

- L'animation des différents moments de la journée
- L'accueil des enfants
- La préparation des activités, la mise en place ainsi que le rangement
- D'être garant de la sécurité physique et affective des enfants
- D'être garant des lieux et du matériel
- Le bon respect et l'application des règles de vie
- De mettre en œuvre le projet pédagogique et les projets d'animations
- De participer aux réunions de préparation, d'évaluation et de bilan

1.4.2 Détachement de personnel

Des employés communaux sont associés à l'équipe pédagogique lors du temps de restauration, la pause méridienne et l'entretien des locaux.

Une employée assure, la réception des plats lors de la livraison en provenance du traiteur de collectivité, la préparation des plats au service ainsi que le nettoyage.

Trois employés pour le service et l'encadrement des enfants.

Deux employés pour l'entretien des locaux chaque soir.

1.4.3 Conditions de travail

➤ Les horaires :

- 7h00-9h00
- 12h00-13h30
- 16h30-19h00 (pour la directrice 16h30-18h00)

Le personnel ne dispose pas de locaux réservés.

1.5 LES MOYENS ET MATERIELS UTILISES

1.5.1 L'équipement

L'équipement a été mis en service lors de l'ouverture de la structure en septembre 2008.

Il comprend :

- Des tables
- Des chaises
- Deux bureaux
- 2 armoires
- 2 meubles à tiroir
- 1 buffet
- Des fauteuils
- 2 tables en plastiques
- Des tabourets en plastiques

Un complément de tables et de chaises a eu lieu au cours de l'année 2011 au vu de l'augmentation des effectifs.

1.5.2 Les locaux

Ils sont composés d'une pièce faite pour la cantine mais également l'accueil de loisirs avec la possibilité d'une séparation grâce à des panneaux amovibles. Le bâtiment est relativement récent il a été construit en 2008.

Une pièce a été mise à disposition par la mairie en Juin 2012 afin de faire un bureau.

Nous avons également à disposition le terrain de foot et les cours de l'établissement scolaire en fonction de leurs occupations.

Les locaux sont soumis à des contrôles de sécurité réguliers.

1.5.3 Les investissements et travaux

L'ensemble étant récent aucun travaux n'est nécessaire pour le moment. Des chaises et des tables ont du être rachetées afin de compléter celles déjà présentes.

Même si cela n'est pas indispensable la demande d'une pièce supplémentaire pour les activités a été faite.

1.6 LES CONTRATS DE MAINTENANCE

La commission de sécurité a effectué le premier contrôle de la structure en Juillet 2008 la seconde a donc eu lieu en Juillet 2013.

Les extincteurs des locaux sont contrôlés tous les ans.

2. Les indicateurs d'exploitation

2.1.1 L'activité

Le centre d'accueil de loisirs de Boissy fresnoy à pour activité l'accueil d'enfant de 3 à 12 ans en temps hors temps scolaire. C'est un service mis en place pour les familles. Il est un moyen de garde et permet à tous les enfants d'occuper leur temps libre.

2.1.1.1 Pour chaque secteur d'activité

Nous proposons diverses activités :

- Activités manuelles
- Activités de jardinages (création d'un potager)
- Activités culinaires
- Activités sportives et de motricités
- Activités libres (jeux de société, perle, dinette, voiture,...)
- Activités culturelles (échange avec l'étranger, intervenant du secteur international,...)
- Théâtre

2.1.2 Tarification

Nous nous fixons sur le barème 3 de la Caf pour calculer les tarifs donnés aux familles. Ce calcul prend en compte le quotient familial (1 enfant ; 2 enfants ; 3 enfants ; 4 enfants et plus) ainsi que les revenus du foyer.

La facturation se fait mensuellement et est à régler dès réception.

2.1.3 Analyse de l'activité



Nous constatons une baisse des effectifs en 2013, seul l'accueil de loisirs des vacances se stabilise.

2.1.4 Les usagers du service

Une centaine d'enfants est inscrit au centre d'accueil de loisirs ce qui représente environ 80 familles de classe moyenne. Ce service mis en place dans la commune de Boissy Fresnoy répond à plusieurs attentes des usagers, entre autre, les tarifs abordables et la plage horaire. La majorité des parents travaillent sur paris et sa région et l'accueil dès 7h le matin et jusque 19h le soir est un plus.

Boissy Fresnoy regroupe une grande quantité de jeune couple et peu de famille monoparentale. Les effectifs sont plus faibles lors des petites vacances car les parents s'arrangent pour avoir des vacances ou des membres de la famille.

2.1.5 Faits marquants de l'année

Chaque année l'équipe pédagogique met en place des événements pour de multiples raisons :

- Ouvrir ses portes aux partenaires et personnes extérieures
- Faire de la publicité
- Echanger avec les partenaires et autre
- Faire prendre conscience aux parents qu'ils font partie de la vie du centre
- Montrer les activités proposées et réalisées

Les années précédentes nous organisons des portes ouvertes de Noël. En 2013 nous avons souhaité changer en participant à la bourse aux jouets organisée par les parents d'élève.

Les cours de théâtre mis en place tous les mardis soirs ont donné lieu à une représentation au Mois de Juin.

Au mois de Juillet, une projection d'un diaporama et un buffet ont été organisés pour clôturer l'accueil de loisirs de l'été. Enfants et parents ont pu participer.



3. Les indicateurs de qualité de service

3.1 MODE DE PILOTAGE DE LA DELEGATION

Des réunions appelées comité de pilotage sont organisés 3 fois dans l'année civile (mars, mai et octobre). Ces réunions regroupent le Maire de la commune, les élus de la commission scolaire, le délégué territorial de l'animation de Léo Lagrange et la directrice du centre d'accueil de loisirs. Y sont abordés le budget (compte de résultats, budget prévisionnel, ...), les programmes des vacances, les bilans (effectifs, activité, ...), les perspectives,...

3.2 QUALITE DES PRESTATIONS PROPOSEES

3.2.1 Qualification du délégataire

Le centre d'accueil de loisirs de Boissy Fresnoy est déclaré à jeunesse et sport. Il obtient des subventions de la CAF et du conseil général de l'Oise.

3.2.2 Qualification des personnels

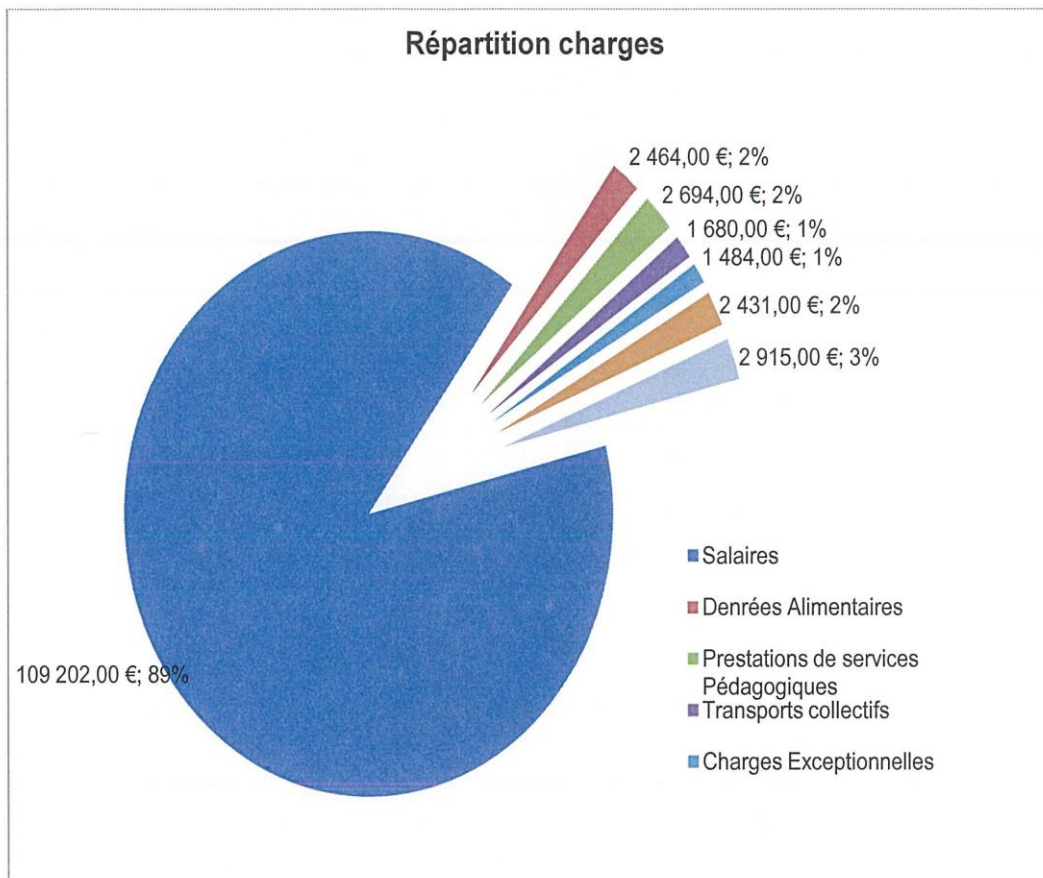
Tous les membres de l'équipe du centre de Boissy Fresnoy sont diplômés. Un catalogue des formations est transmis aux employés pour compléter leurs connaissances et les aider à optimiser leur travail.

Un entretien professionnel est organisé par le délégué territorial tous les deux ans pour faire un point sur les missions et leur accomplissement du poste concerné ainsi que les évolutions possibles.

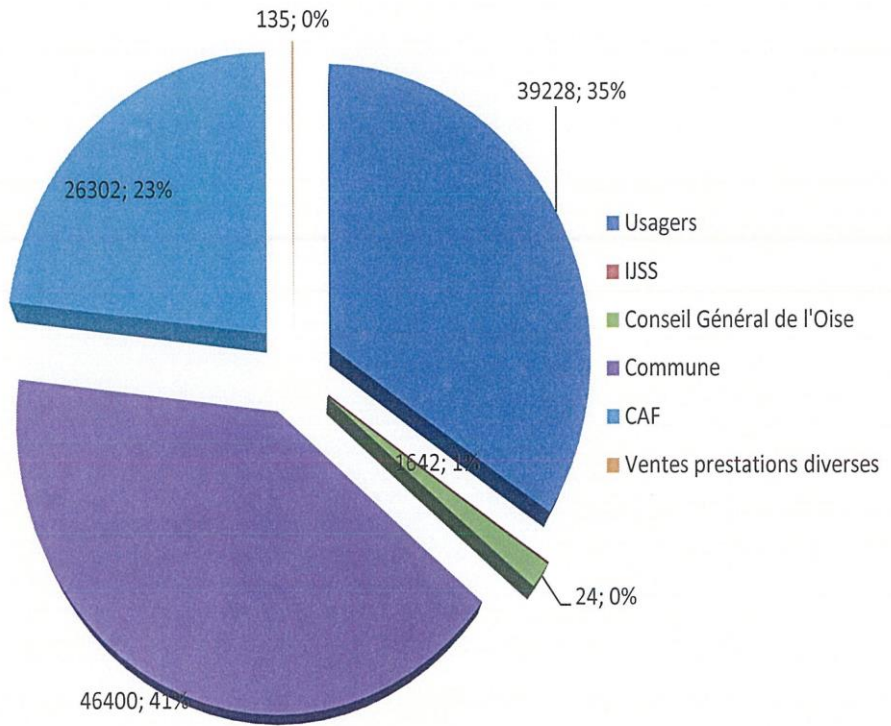
3.2.3 Outils de mesure de la satisfaction des usagers

L'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs met en place, comme dit précédemment, des événements marquants qui favorisent les échanges avec les différents partenaires et les usagers. C'est par ce biais et par la mise à disposition permanente d'un cahier de doléances que les avis sont recueillis.

4. Les éléments financiers



Répartition produits



Compte de résultat 2013
ALSH Boissy Fresnoy

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
- Achats Matières Premières & Autres Approv.	2464	- Prestations de Services	113707
◦ Denrées Alimentaires	2464		
- Achats Etudes & Prestations Services	4374	◦ Usagers	39228
◦ Activités culturelles/sportives/pédagogiques	2694	◦ Commune de Boissy Fresnoy	46400
◦ Transports collectifs	1680	◦ CAF de l'Oise (prest. De serv.)	26302
		◦ Conseil Général de l'Oise	1642
- Achats Non Stockés Mat. & Fournitures	2431	◦ Ventes prestations diverses	135
◦ Pharmacie	110		
◦ Fourniture de bureau	496		
◦ Petits Matériels Activités	1825		
- Charges Externes	2915	- Transfert de charges	24
◦ Sous traitance	1338	◦ USSS	24
◦ Assurances	100		
◦ Divers Etudes & Documentation	0		
◦ Transports, Déplacements, Missions	143		
◦ Frais PTT & Liaisons Informatiques	1330		
◦ Cotisations & Divers frais	5		
- Charges de coordination régionale & développement	13165		
- Impôts & Taxes	6968		
- Salaires & Traitements	66854		
- Charges Sociales	20134		
- Autres charges Sociales	1938		
- créances sur exercices antérieurs	143		
Total Charges d'Exploitation	121386	Total Produits d'Exploitation	113731
Résultat d'Exploitation		Résultat d'Exploitation	-7655
- Charges financières	1484	- Produits financiers	
- Charges exceptionnelles		- Produits exceptionnels	
Total des Charges	122870	Total des Produits	113731
Déficit	9140	Excédent	

LEO LAGRANGE NORD
24, Rue Jean Jaurès
80000 AMIENS
Tél. 03 22 82 00 50 Fax 03 22 82 00 58

Bernard RENOULT

Le Président

Le 18 avril 2014

Certifié exact

X

X

7. Election de deux propriétaires qui siègeront à la commission intercommunale d'aménagement foncier instituée dans le cadre du projet de l'Etat RN2

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 11 juin 2014, Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Cette commission intercommunale regroupe les communes de BOISSY-FRENOY et PEROY-LES-GOMBRIES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Monsieur Benjamin FOURNIER 28 bis rue du Bois 60440 BOISSY FRESNOY pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant) et le Président de la Chambre d'agriculture a proposé 2 personnes qualifiées en matière de faune, de faune, de protection de la nature et des paysages (1 titulaire et 1 suppléant).

ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 11 juin 2014, soit plus de quinze jours avant l'élection

Se sont portés candidats :

Monsieur DORMOY Jérôme

Monsieur CUYPERS Sébastien

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants, désignés par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

Monsieur DORMOY Jérôme

Monsieur CUYPERS Sébastien

1) Il est procédé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 15 ; le nombre de suffrages exprimés est de 15 voix, la majorité requise est donc de 8 voix.

Monsieur DORMOY Jérôme, 15 voix

Monsieur CUYPERS Sébastien, 15 voix

Ayant atteint la majorité requise, Messieurs DORMOY et CUYPERS sont élus membres titulaires.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection **du suppléant** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 15 ; le nombre de suffrages exprimés est de 15 voix, la majorité requise est donc de 8voix

Monsieur BAHU Hervé, 15 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur BAHU Hervé est élu suppléant.

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

Monsieur DORMOY Jérôme est élu membre titulaire ;

Monsieur CUYPERS Sébastien est élu membre titulaire ;

Monsieur BAHU Hervé est élu suppléant ;

8. Autorisation de signature de la convention de l'agence de l'eau

Monsieur le Maire expose que l'agence de l'eau seine Normandie paie aux communes, chaque année, des primes pour l'assainissement collectif résultant de l'activité de traitement des eaux usées ; précise que la commune a perçu les acomptes de 6 746.00€ en 2008, 6 746.00€ en 2009 6 746.00€ en 2010, 6 746.00€ en 2011 et pas d'acompte en 2012, titrés sur le budget eau et assainissement, soit au total 26 984.00€.

L'agence de l'eau communique un état faisant apparaître les montants qui aurait dû être perçus au vu de l'activité réelle et les régularisations à prévoir sur la période de 2008 à 2012 résultant de la compensation entre les montants restant à verser au titre d'une année d'activité et les montants trop-versés au titre d'une autre année d'activité conformément au tableau annexé.

Il est justifié de régulariser les versements de la prime d'épuration et de demander le règlement du solde de 4 044.77 € à l'agence de l'eau seine Normandie,

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Approuve la convention de compensation à passer avec l'agence de l'eau seine Normandie en vue de percevoir le solde des primes d'épuration sur la période de 2008 à 2012 d'un montant total de 4 044.77€ ;
- Demande à l'agence de l'eau seine Normandie de procéder à la compensation entre les trop-versées et les sommes dues ;
- Demande à l'agence de l'eau seine Normandie de verser le solde de 4 044.77€ sur le budget eau assainissement de la commune de Boissy Fresnoy ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.



Etablissement public de l'Etat
à caractère administratif
51, Rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
SIREN : 187 900 096

CONVENTION DE COMPENSATION

Entre,

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public de l'Etat, à caractère administratif,
située 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre cedex, représentée par sa directrice générale d'une
part,

et,

Nom du maître d'ouvrage, COM BOISSY FRESNOY adresse : Mairie 60440 BOISSY
FRESNOY, d'autre part,

Il est convenu que l'Agence procède au paiement unique des primes pour assainissement
collectif résultant de la compensation entre les montants restant à verser au titre d'une année
d'activité et les montants trop-versés au titre d'une autre année d'activité conformément au tableau
ci-dessous :

Année d'activité	Montant de la prime €	Montant des acomptes versés €	Solde de la prime en €
2008	5 905,77 €	6746,00 €	-840,23 €
2009	6 071,82 €	6746,00 €	-647,38 €
2010	6 071,82 €	6746,00 €	-647,38 €
2011	6 489,88 €	6746,00 €	-256,72 €
2012	6 489,88 €	pas d'acompte versé	6 489,88 €
TOTAL A PAYER		31 088,77	26 984,00

Je soussigné, _____ en qualité de _____ autorise
l'Agence de l'Eau Seine Normandie à procéder à la compensation entre les trop-versés et les
sommes dues listées ci-dessus.

Signé le _____

Le maître d'ouvrage

La Directrice Générale

Le comptable du maître d'ouvrage

Le comptable de l'Agence de l'Eau

9. Don de l'association St Etienne pour le vitrail de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de l'association st Etienne un chèque de 3 300.00€ pour le vitrail de l'église comme prévu dans la délibération numéro 2014-12 du 06 mars 2014.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le don de 3 300.00€ de l'association st Etienne et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

Le Maire et le Conseil Municipal remercient l'association st Etienne de leur geste.

10. Autorisation lancement du marché public pour la réalisation des travaux de la VC7

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune réalisera en 2014 les travaux de la VC7
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché public à procédure adaptée suivant les règles de l'article 28 du Code des marchés publics pour les travaux de la VC7 ;
- Dit que le marché public sera élaboré par l'ADTO ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

11. Choix de l'entreprise pour le changement des portes d'entrée et l'extension du parc informatique de l'école

Un budget de 15 000.00 € T.T.C. a été voté au BP 2014 pour le changement des portes d'entrée à l'école.
La Sous-Préfecture de SENLIS a notifié en date du 11 Juin 2014 l'attribution de financement au titre de la DETR 2014, à hauteur de 45% de 10 280.00 € HT de travaux.

Une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le projet, à l'issue de cette consultation l'offre la moins disante a été faite par :

L'entreprise JP2D pour un prix de 6 413.00€ H.T. soit 7 695.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés retient la société JP2D pour un montant total H.T. de 6 413.00€ H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société JP2D.

Un budget de 6 500.00 € T.T.C. a été voté au BP 2014 pour l'extension du parc informatique de l'école
La Sous-Préfecture de SENLIS a notifié en date du 11 Juin 2014 l'attribution de financement au titre de la DETR 2014, à hauteur de 50% de 5 472.00 € HT de travaux.

Une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le projet, à l'issue de cette consultation l'offre la moins disante a été faite par : la société CDISCOUNT PRO pour un prix TTC de 5 558.17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés retient la société CDISCOUNT PRO pour un l'achat de 17 ordinateurs portables avec la garantie panne comprise de 679.83€ hors TVA soit un montant de 4 065.28 H.T. et 5 558.17€ TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec CDISCOUNTPRO.

JP2D

3 avenue Pasteur

60800 CREPY EN VALOIS**DEVIS N° 2013/433**

Crépy en Valois, le 10/06/2014

Tél : 03.44.59.16.31 - Fax : 03.44.55.33.04

Capital : 7500 € - Créa. APN : 43324

RCS : 442 644 670 000 72

TVA : FR15412014670

Mairie de Boissy Fresnoy
18 rue Jean Charon
60440 BOISSY-FRESNOY

École maternelle

réf.	Designation	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
	<p>Menuiserie en PVC blanc. Marque ÉLYSÉE Fermetures. Modèle Évolutiv' 70. Pose en rénovation. Garantie 10 ans. Label ACO THERM OSIB A3 E6B VA2. Dominant 70 et ouvrant avec profilé KOMERLING multichambres sans plomb et renfort en acier galvanisé. Vitrage protection aux chocs et chutes de personne. 44/2/16/4 IIR + Gaz. K : 1,1, Coef solaire SW entre 0,37 et 0,42. Coef UW< : 1,3 Wm2.K. Double vitrage isolant 28 mm - 4/20/4 IIR - Gaz argon. Classement A4-E7B-VA2. Label Acotherm ACI TII 11. Coef Ug 1,1 Wm2.K. 28dB(A) + Label CEKAL. Coef solaire SW entre 0,38 et 0,47. Résistance au feu M2. Crémones en acier bichromaté. Fiches laquées blanc avec visserie cachée. Pareclose maiturée 16,5 mm. Poinçonné centrée. Intercalaire Warm Edge noir. Petits bois 26 mm incorporés dans le double vitrage style ILE DE FRANCE.</p>				
PF2	<p>École coté classe : Porte-fenêtre 2 vantaux ouvrants extérieur avec petits bois 10 alvéoles par vantail. Soubassement lisse isolant et meneau vertical H : 700 mm. Paumelles renforcées. Serrure à clé. Crémone pompier. Seuil extra plat. (Découpe cintré pour alignement haut porte-fenêtre) L : 1820 mm * H : 2170 mm</p>	2	1 898,00 €	3 796,00 €	20
PF2	<p>École coté rue : Porte-fenêtre 2 vantaux ouvrants extérieur avec petits bois 10 alvéoles par vantail. Soubassement lisse isolant et meneau central vertical H : 700 mm. Paumelles renforcées. Serrure à clé. Crémone pompier. Seuil extra plat. (Habillage partie haute en KOMACEL 8 mm) L : 1950 mm * H : 1999 mm</p>	1	2 017,00 €	2 017,00 €	20
PO	<p>Pose de l'ensemble</p>	1	600,00 €	600,00 €	20

Base totale HT	Acpte HT	Solde dû HT	TVA 20%	TOTAL TTC	Acpte TTC	NET A PAYER
6 413,00 €		6 413,00 €	1 282,60 €	7 695,60 €		7 695,60 €

1 - Informations

<p>CDiscount</p> <p>SIRET : 42405992200041 Numéro TVA : FR04424059922 123128, Quai de Gascogne CS11584 33067 Bordeaux CEDEX FRA Téléphone : 0991 Fax : 05 57 14 46 03</p>		<p>Vos informations personnelles</p> <p>N° de compte : 330075 Client : COMMUNE DE BOISSY TRESNOY 000000RD709 Acheteur : M. ALAIN LEPINE E-mail : m.lepine@boissy-tresnoy@wanadoo.fr Téléphone : 0344891416</p>	
<p>Adresse de facturation</p> <p>COMMUNE DE BOISSY TRESNOY 18 RUE JEAN CHARRON 67170 BOISSY TRESNOY FRANCE</p>	<p>Adresse de livraison</p> <p>COMMUNE DE BOISSY TRESNOY ALAIN LEPINE ALAIN LEPINE 18 RUE JEAN CHARRON 67170 BOISSY TRESNOY FRANCE</p>	<p>Votre contact commercial</p> <p>M. Maxime Lemaucard Tel : 3591 Fax : 05 57 14 46 03 E-mail : Maxime.Lemaucard@cdiscountpro.com</p>	

2 - Récapitulatif de votre commande

Référence	Désignation	Date de livraison*	Prix Unit. HT	Quantité	Montant H.T.
PACKARD BELL MXC39VF022	Packard Bell EasyNote E6330V- 2920G-TMinsk		239,84 €	17	4 076,28 €
	dont 0,25 € de éco port				
	Quelques jours de livraison		33,80 €	17	574,60 €
Mode de livraison : STANDARD			Mode de paiement : Par Mandat administratif		
Délai de paiement : 30 jours					
Base HT					4 706,11 €
Pour éco-port					4,25 €
Frais de port : IT					36,00 €
TVA 20%					818,08 €
Total TTC					5 558,17 €

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 15.